

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2004 concernant la participation du Luxembourg à la mission ALTHEA de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine.

Avis du Conseil d'Etat

(9 octobre 2010)

Par dépêche en date du 4 octobre 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis au Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, adopté en Conseil de Gouvernement, le 27 septembre 2012.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre de la Défense, étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles.

Par ailleurs, il résulte d'une dépêche du Président de la Chambre des députés du 24 septembre 2012, également jointe au dossier, que la commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a donné le même jour son accord au projet de règlement grand-ducal, conformément aux dispositions *ad hoc* de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix servant de base légale audit projet.

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous examen consiste à prolonger de deux ans supplémentaires le détachement en Bosnie-Herzégovine d'un sous-officier de l'Armée qui occupe une fonction administrative au bureau logistique du quartier général d'EUFOR ALTHEA depuis 2004, consécutivement à diverses missions renouvelées plusieurs fois, suite, chaque fois, à l'accord du Conseil d'Etat.

D'après l'exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal, un relèvement du personnel militaire luxembourgeois est effectué tous les quatre mois.

Dans le même exposé des motifs, les auteurs du projet précisent que les tensions durables entre les différentes communautés en Bosnie-Herzégovine ne permettent pas de prédire aujourd'hui la fin de cette opération, commençant le 5 octobre 2012, pour expliquer la durée prévue de deux ans.

L'article unique du projet n'appelant pas d'observation particulière, le Conseil d'Etat marque son accord avec le libellé du texte lui soumis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 octobre 2012.

Le Secrétaire général,
s. Marc Besch

Le Président,
s. Victor Gillen